



Aux résidents des EMS valaisans

Loi sur les soins de longue durée et ordonnance sur la planification et le financement des soins de longue durée

Participation aux coûts des soins : ce qui change pour les résidents dès le 1^{er} janvier 2020

Suite à la modification de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020, les contributions des assurances maladie pour les prestations de soins dispensées en EMS ont été augmentées.

La participation aux coûts des soins des résidents évolue en fonction de la modification de l'OPAS (20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral). Ainsi, la participation des résidents aux coûts des soins est modifiée selon le tableau ci-dessous :

Participation aux coûts des soins des résidents		Participation jusqu'au 31.12.2019	Participation dès le 01.01.2020
Aide sociale ou fortune < 100'000.-	0%	Pas de participation	Pas de participation
Fortune entre 100'000.- et 199'999.-	5%	Fr. 5.40 par journée de soins	Fr. 5.75 par journée de soins
Fortune entre 200'000.- et 499'999.-	10%	Fr. 10.80 par journée de soins	Fr. 11.50 par journée de soins
Fortune ≥ 500'000.-	20%	Fr. 21.60 par journée de soins	Fr. 23.- par journée de soins

Il est de la responsabilité du résident ou de son représentant légal de démontrer que sa participation est réduite ou nulle sur la base du formulaire, attesté par la commune de domicile.

La détermination et la facturation de la participation sera effectuée par l'EMS. Elle est fixée au début du séjour et valable pour trois ans. Elle peut faire l'objet d'une réclamation écrite et motivée auprès du Service de la santé publique dans les 30 jours dès la notification. En cas de modification notable de la fortune (écart de plus de 20%), il est possible d'adresser à l'EMS une demande motivée de réévaluation.

Pour les résidents actuellement hébergés en EMS, seul le montant de la participation évolue au 1^{er} janvier 2020, le taux de participation ayant été fixé préalablement.

